

POUR UN MEILLEUR CONTRÔLE DES POPULATIONS DE CERFS DE VIRGINIE : L'ÉMISSION DE PERMIS SPÉCIAUX PAR TIRAGE AU SORT

MISE EN CONTEXTE

Chaque année, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) délivre des permis spéciaux permettant la récolte de cerfs sans bois, c'est-à-dire biches et faons, dans certaines zones de chasse ciblées du Québec. L'émission de tels permis vise, entre autres, la mise en valeur de ce gros gibier par la chasse sportive et le contrôle des populations de cerfs de Virginie.

Ces permis spéciaux sont alloués par tirage au sort et autorisent le titulaire à chasser les biches ou les faons dans la zone ou partie de zone ciblée, pendant une période où seule la chasse au cerf avec bois (mâle adulte) est permise. Tous les chasseurs québécois sont admissibles à ce tirage selon certaines conditions.



Crédit : MFFP

Nouveautés depuis 2020

Avec le nouveau plan de gestion du cerf de Virginie :

- Le permis de chasse au cerf premier abattage attribué par tirage au sort a été aboli pour être remplacé par des permis de cerf sans bois. Des permis spéciaux de cerf sans bois sont maintenant délivrés pour les zones 5 ouest, 8 est, 8 nord et 8 sud.
- Il est possible pour le titulaire d'un permis spécial de cerf sans bois de le partager avec toute sa famille immédiate, c'est-à-dire ses grands-parents, ses parents, ses frères, ses sœurs, son conjoint, ses enfants, ses petits-enfants ainsi que les enfants et les petits-enfants de son conjoint.

Pour en savoir plus : mffp.gouv.qc.ca/cerf/

DES PERMIS ALLOUÉS AUX PROPRIÉTAIRES FONCIERS (ex. : agriculteurs et propriétaires forestiers)

Saviez-vous qu'un nombre de permis spéciaux de cerfs sans bois sont spécifiquement alloués aux propriétaires fonciers possédant une propriété d'un seul tenant d'une superficie de 4 hectares et plus, située dans l'une des zones ciblées? En pratique, de nombreux propriétaires fonciers sont des agriculteurs.

En vertu de ce programme, les personnes sélectionnées peuvent se voir attribuer deux permis pour chasser les cerfs sans bois. Ainsi, le propriétaire chasseur peut être accompagné d'un autre chasseur, et le propriétaire non-chasseur peut désigner deux personnes qui se verront attribuer les permis spéciaux.

Voilà un bel outil mis à la disposition des propriétaires qui souhaitent augmenter leurs chances de récolter un cerf, accentuer le prélèvement de cerfs sur leurs propriétés et/ou donner accès à leurs terres à certains chasseurs! **L'accueil de chasseurs constitue une option permettant aux agriculteurs de réduire les impacts négatifs liés à la présence de cerfs sur leur propriété.**

LES ZONES DE CHASSE CIBLÉES EN CAPITALE-NATIONALE-CÔTE-NORD, CENTRE-DU-QUÉBEC, CHAUDIÈRE–APPALACHES, ESTRIE, MAURICIE , MONTÉRÉGIE, OUTAOUAIS ET LAURENTIDES

CATÉGORIE - PERMIS SPÉCIAUX DE CERF SANS BOIS

Zone de chasse (Cliquez sur la zone pour accéder à la carte)	Fédérations régionales de l'UPA touchées	Code d'inscription	Périodes de chasse 2021 pendant lesquelles les permis peuvent être utilisés
<u>3 ouest</u>	Chaudière-Appalaches	CEP03W	16 au 20 octobre (fusil, armes à chargement par la bouche, arbalète et arc) 6 au 21 novembre (armes à feu, arbalète et arc)
<u>4</u>	Chaudière-Appalaches Estrie	CEP004	16 au 20 octobre (fusil, armes à chargement par la bouche, arbalète et arc) 6 au 21 novembre (armes à feu, arbalète et arc)
<u>5 est</u>	Estrie Montérégie	CEP05E	16 au 20 octobre (fusil, armes à chargement par la bouche, arbalète et arc) 6 au 21 novembre (armes à feu, arbalète et arc)
<u>5 ouest</u>	Montérégie	CEP05W	6 au 21 novembre (armes à feu, arbalète et arc)
<u>6 nord</u>	Centre-du-Québec Estrie (partiellement) Montérégie (partiellement)	CEP06N	6 au 21 novembre (armes à feu, arbalète et arc)
<u>6 sud</u>	Estrie	CEP06S	6 au 21 novembre (armes à feu, arbalète et arc)
<u>7 nord</u>	Centre-du-Québec Chaudière-Appalaches Mauricie	CEP07N	16 au 20 octobre (fusil, armes à chargement par la bouche, arbalète et arc) 6 au 21 novembre (armes à feu, arbalète et arc)
<u>7 sud</u>	Centre-du-Québec Chaudière-Appalaches	CEP07S	16 au 20 octobre (fusil, armes à chargement par la bouche, arbalète et arc) 6 au 21 novembre (armes à feu, arbalète et arc)
<u>8 nord</u>	Montérégie	CEP08N	6 au 21 novembre (armes à feu, arbalète et arc)
<u>8 sud</u>	Montérégie	CEP08S	6 au 21 novembre (armes à feu, arbalète et arc)
<u>8 est</u>	Montérégie	CEP08E	6 au 21 novembre (armes à feu, arbalète et arc)
<u>27 ouest</u>	Capitale-Nationale-Côte-Nord	CEP27W	6 au 11 novembre (arbalète et arc) 12 au 14 novembre (fusil, armes à chargement par la bouche, arbalète et arc)
<u>9 ouest-ZSR</u>	Laurentides	CEP09Z	2 au 15 octobre (arbalète et arc), 6 au 21 novembre (armes à feu, arbalète et arc)
<u>10 est-ZSR</u>	Outaouais	CEP10Z	2 au 15 octobre (arbalète et arc) 16 au 20 octobre (fusil, armes à chargement par la bouche, arbalète et arc) 6 au 21 novembre (armes à feu, arbalète et arc)

COMMENT SE PRÉVALOIR DE CES PERMIS?

Pour se prévaloir de ces permis spéciaux de chasse, il faut s'inscrire à un tirage au sort effectué par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq). On doit s'inscrire en ligne au www.sepaq.com/tirages (permis spéciaux de cerfs sans bois) ou par téléphone au numéro sans frais 1 800 665-6527. Des frais de 8,11 \$ par inscription sont exigés. La période d'inscription au tirage au sort se déroule du 1^{er} au 20 juin 2021. Les tirages seront effectués à la fin du mois de juin 2021. Les participants seront avisés des résultats obtenus aux tirages par courriel.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ (POUR LES PROPRIÉTAIRES FONCIERS)

- Pour être admissible, vous devez posséder une propriété d'un seul tenant d'une superficie de 4 hectares et plus (environ 10 acres), dans l'une des zones où des permis sont attribués.
- L'inscription au tirage doit être effectuée au nom d'un particulier et non pas au nom d'une société, compagnie ou entreprise.
- Seule la personne inscrite sur le compte de taxes municipales comme propriétaire peut s'inscrire. Le conjoint et les enfants ne peuvent pas s'inscrire.
- Le propriétaire qui désire chasser devra inscrire son nom comme l'un des chasseurs désignés s'il est sélectionné au tirage. Le propriétaire non-chasseur pourra désigner 2 personnes qui se verront attribuer des permis de cerfs sans bois. En tout temps, le chasseur a le droit de récolter une seule bête.
- Pour chaque terrain, un maximum de 2 permis sera émis.
- Les propriétaires fonciers sélectionnés aux tirages recevront un avis leur exigeant :
 - les coordonnées du ou des chasseurs désignés;
 - une copie du dernier compte de taxes municipales (2021) associé au terrain situé dans la zone de chasse sélectionnée, ou un contrat notarié dans le cas d'une propriété récemment acquise (2021) et pour laquelle la municipalité n'a pas encore produit de compte de taxes;
 - résolution ou une procuration confirmant le nom du ou des chasseurs désignés est également nécessaire pour obtenir les permis attribués sur une propriété appartenant à une société ou une compagnie.
 - Ces éléments devront être fournis pour la date demandée, sinon la demande sera rejetée automatiquement.
- Le certificat du chasseur n'est pas requis lors de l'inscription. Toutefois, les gagnants auront à remplir le formulaire des chasseurs désignés et à retourner une copie du compte de taxes. Tout échec de validation du certificat des chasseurs désignés entraînera le rejet de l'émission du permis, et ce, sans préavis.

POUR EN SAVOIR PLUS

Les modalités générales d'inscription, les zones et territoires concernés par ce programme, le nombre de permis émis ainsi que les conditions d'admissibilité, spécifiques à chaque catégorie, sont décrits sur le site Internet de la Sépaq, au <http://www.sepaq.com/tirages/>. Pour en connaître davantage sur le programme d'émission de permis spéciaux de cerfs sans bois, vous pouvez consulter le site Internet du MFFP au <https://mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-chasse/tirages-sort/index.asp> ou encore, communiquer avec le bureau régional du MFFP de votre région aux adresses suivantes :

CAPITALE-NATIONALE ET CHAUDIÈRE-APPALACHES

5700, 4^e Avenue Ouest
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-8690, poste 5750
Capitale-chaudiere.faune@mffp.gouv.qc.ca

ESTRIE

800, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3883, poste 0
Estrie.faune@mffp.gouv.qc.ca

LAURENTIDES

100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
450-654-7786, poste 0
Laurentides.faune@mffp.gouv.qc.ca

MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC

100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6151
Mauricie.faune@mffp.gouv.qc.ca

MONTÉRÉGIE

201, place Charles-Le Moyne
4^e étage, bureau 4.05
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7608, poste 300
Monteregie.faune@mffp.gouv.qc.ca

OUTAOUAIS

16, impasse de la gare-Talon, RC 100
Gatineau (Québec) J8T 0B1
Téléphone: 819 246-4827, poste 310
Outaouais-faune@mffp.gouv.qc.ca